



Ville
MANSLE-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du lundi 20 avril 2026

Le vingt avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 19 Christian CROIZARD, Nathanaël CHADOUTEAU, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Didier BEAULIEU, Pascal LABRUNIE, Lyonel SEGEARD, Christian BARBANCHON, Renée ZAJAC, Sylvie HERRMAN, Gaétan BERREHOUC, Eric GOURDON, Martine LANDIER, Héroïse FELIX, Jean-Christophe BORDAS, Anne PELLISSIER, Helena RIFFAUD, Jimmy HENTRY et Matthieu ARVENNE.

Absents représentés : 4 Marie-Claude LEMAIRE représentée par Marie-Danièle THURU, Stéphanie MASSIA représentée par Anne PELLISSIER, Bérangère ROQUET représentée par Christian CROIZARD, Marie FRANCESCONI représentée par Héroïse FELIX

Absents et Excusés : 0

Membres votants : 23

Date de la convocation : 08/04/2026

Secrétaire de séance : Jean-Christophe BORDAS

Délibération dûment publiée sur www.manslelesfontaines.fr en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

DE2026_04_008

FINANCES : Dépenses à imputer à l'article 6232 "Fêtes et cérémonie"

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.1617-19 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- les cadeaux offerts au personnel (paniers garnis, chèques cadeaux, ...) à leurs enfants (jouets, cadeaux, ...° aux aînés de la commune (chocolats, paniers garnis, ...) à l'occasion des fêtes de fin d'année, des départs en retraite, anniversaires ou de médailles du travail,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots; kakemonos, ...),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures ou de location pour l'organisation de réunions, de fêtes, ateliers ou manifestation,,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CE QUI PRECEDE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES, DECIDE :

- ◆ **D'AFFECTER** les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget communal ;
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Pour copie conforme,
Le Maire de Mansle-les-Fontaines,
Christian CROIZARD

